

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-055615-187

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR  
LES ARRANGEMENTS AVEC LES  
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES,  
L.R.C. (1985), CH. C-36, TELLE  
QU'AMENDÉE :**

---

**GESTION MAISON ÉTHIER INC.** personne morale légalement constituée ayant son siège sis au 267, boul. Sir-Wilfrid-Laurier, dans la ville de Saint-Basile-le-Grand, district de Longueuil, province de Québec, J3N 1M8

et

**GESTION IMMOBILIÈRE MAISON ÉTHIER INC.** personne morale légalement constituée ayant son siège sis au 267, boul. Sir-Wilfrid-Laurier, dans la ville de Saint-Basile-le-Grand, district de Longueuil, province de Québec, J3N 1M8

Ci-après les **Requérantes**

et

**KPMG INC.** personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires sise au 600, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, ville et district de Montréal, province de Québec, H3A 0A3

**Contrôleur**

---

## **TROISIÈME RAPPORT DU CONTRÔLEUR SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES DES REQUÉRANTES**

### **INTRODUCTION**

---

1. Le 9 novembre 2018, Gestion Maison Éthier inc. (« **GME** ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers (l'« **Avis d'intention** ») en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** »).
2. Le 15 novembre 2018, les Requérantes présentaient à la Cour supérieure du Québec, une requête demandant l'émission d'une ordonnance initiale à l'égard de Gestion Maison Éthier inc. (« **GME** ») et Gestion Immobilière Maison Éthier inc. (« **GIME** ») (les « **Requérantes** ») conformément aux dispositions de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, L.R.C. (1985), ch. C-36, telle qu'amendée (« **LACC** »). Cette ordonnance a été émise par la Cour le même jour (l'« **Ordonnance Initiale** »).

3. Aux termes de l'Ordonnance Initiale, le tribunal a continué les procédures de restructuration tant de GME que de GIME sous l'égide de la LACC, a désigné KPMG inc. à titre de contrôleur en vertu de la LACC (« **KPMG** » ou le « **Contrôleur** ») et a ordonné la suspension des procédures à l'égard des Requérantes, de leurs cautions et de leurs actifs, et ce, jusqu'au 14 décembre 2018.
4. Le 13 décembre 2018, la Cour a continué la suspension des procédures jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2019 et a approuvé un financement avec Hitachi Capital Canada (« **Hitachi** ») visant à permettre aux Requérantes de refinancer leurs facilités de crédit à court terme.
5. Le 20 décembre 2018, la Cour a approuvé un processus supplémentaire de sollicitation pour la vente des immeubles se terminant le 7 janvier 2019 à 15 h, processus durant lequel toutes les parties ayant déjà soumis une offre d'achat pouvaient déposer une nouvelle offre finale, sans condition.
6. Le 31 janvier 2019, la Cour a émis les trois (3) ordonnances suivantes :
  - a) Une ordonnance prorogeant le délai prévu pour le dépôt d'un plan d'arrangement jusqu'au 30 avril 2019 ainsi qu'une ordonnance d'approbation et de dévolution relative à la vente des Immeubles (tel que défini ci-après);
  - b) Une ordonnance déclarant valide et exécutoire la convention de crédit rotatif sur actifs avec Hitachi (la « **Convention de crédit Hitachi** ») et en modification de l'Ordonnance Initiale afin de préciser le rang des diverses sûretés en lien avec le refinancement des facilités de crédit à court terme; et
  - c) Une ordonnance relative au traitement des réclamations (l'« **Ordonnance de Réclamations** »).
7. Nous vous référons à la requête pour l'émission d'une Ordonnance Initiale ainsi qu'au rapport du Contrôleur proposé pour une description détaillée des opérations des Requérantes, de leur situation financière et des causes de leurs difficultés financières.
8. Le troisième rapport du Contrôleur a pour objet de fournir à la Cour des informations sur les points suivants :
  - a) Mesures de restructuration;
  - b) Processus de réclamations;
  - c) Continuité des opérations;
  - d) Suivi des variations prévisionnelles de l'encaisse;
  - e) Projections des flux de trésorerie;
  - f) Gestes posés par le Contrôleur;
  - g) Demande des Requérantes et recommandation du Contrôleur.

## RESTRICTIONS

---

9. Dans le cadre du présent rapport, le Contrôleur a obtenu et s'est fié à l'information financière non vérifiée, les livres et registres fournis par la direction des Requérantes (la « **Direction** ») ainsi que sur des discussions avec la Direction (collectivement l' « **Information** »).
10. Le présent rapport a été préparé à titre d'information uniquement dans le cadre des présentes procédures et il est entendu qu'il ne servira à aucune autre fin. KPMG ne formule aucune déclaration directe ou implicite à l'égard de l'exactitude ou de l'intégralité de l'Information comprise dans le présent rapport. KPMG se dégage de toute responsabilité pouvant être fondée sur l'Information, en partie ou en totalité, ou à l'égard d'erreurs qu'elle peut contenir ou des omissions possibles.
11. Les procédés mis en œuvre par KPMG ne constituent ni un audit, ni un examen, ni une compilation au sens des normes publiées par CPA Canada et nous n'avons pas autrement audité les informations que nous avons obtenues ou qui sont présentées dans le présent rapport. Nous n'exprimons nulle opinion ni ne donnons quelque autre forme d'assurance au sujet du contrôle interne que les Requérantes exercent sur la présentation de leur information financière ni au sujet de l'Information présentée dans le présent rapport.
12. Nous n'avons mis en œuvre ni une compilation, ni un examen, ni aucune autre procédure au sens des normes publiées par CPA Canada sur l'information financière prospective contenue dans ce rapport. Nous n'exprimons nulle opinion ni ne donnons quelque autre forme d'assurance ou représentation concernant la précision, l'intégralité ou la présentation de cette information. Normalement, il devrait y avoir des différences entre les projections et les résultats réels, étant donné que des événements et circonstances se produiront alors qu'ils n'étaient pas prévus. Ces différences peuvent être matérielles.
13. Les projections de flux de trésorerie consolidés annexées au présent rapport ont été compilées par les dirigeants des Requérantes et sont fondées sur des hypothèses conjoncturelles. Étant donné que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats dont il est question dans ces projections pourraient différer des résultats réels et les écarts pourraient être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections présentées se réaliseront.
14. Sauf indication contraire, tous les montants indiqués dans ce présent rapport sont en dollars canadiens.

## MESURES DE RESTRUCTURATION

---

### Ventes des Immeubles

15. GME œuvre dans le commerce de détail et exploite deux (2) magasins d'ameublement situés sur la Rive-Sud de Montréal, un à Saint-Basile-Le-Grand et l'autre à Saint-Jean-sur-Richelieu.
16. GIME possédait deux (2) immeubles dans lesquels les magasins (et les entrepôts) de GME occupent respectivement 235 000 pieds carrés (Saint-Basile-Le-Grand) et 73 000 pieds carrés (Saint-Jean-Sur-Le-Richelieu) (les « **Immeubles** »). Le magasin de GME est le principal locataire de l'immeuble situé à Saint-Basile-Le-Grand, mais GIME percevait également des loyers de onze (11) autres locataires indépendants. L'immeuble situé à Saint-Jean-Sur-Le-Richelieu n'a pas d'autre locataire que GME.
17. Le 31 janvier 2019, la Cour a émis une ordonnance d'approbation et de dévolution relative à la vente des Immeubles.
18. Le 18 avril 2019, la vente des Immeubles a été conclue devant notaire au prix de 12,1 M\$ conformément à l'ordonnance d'approbation et de dévolution et les fonds ont été reçus par KPMG le 24 avril 2019.
19. Suite à la vente des Immeubles, GME a signé un bail de 12 mois pour ses deux magasins.

### Financement avec Hitachi Capital Canada

20. Le 31 janvier 2019, la Cour a émis une ordonnance déclarant valide et exécutoire la Convention de crédit Hitachi.
21. En février 2019, Hitachi a déboursé les fonds relativement au financement à court terme, incluant 1,9 M\$ qui a permis de rembourser la marge de crédit d'opération de la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Richelieu (la « Caisse »).
22. En date du présent rapport, le financement à court terme d'Hitachi s'élève à environ 2,7 M\$.

### Annulation des contrats de vente conclus avant le 15 novembre 2018

23. Le 10 avril 2019, des avis de résiliation ont été envoyés aux clients connus ayant conclu des contrats de vente avant le 15 novembre 2018. GME a pris cette décision, en accord avec le Contrôleur, en raison de son manque de liquidités et de crédit auprès de ses fournisseurs combiné au fait que la majorité de ces contrats engendraient un flux de trésorerie négatif.

24. Ainsi, GME n'a pas la capacité financière pour acheter tout l'inventaire lui permettant de compléter l'ensemble de ses ventes non livrées (« VNL ») s'élevant à environ 7,3 M\$ au 30 mars 2019 dont 2,6 M\$ provenant de contrats signés avant le 15 novembre 2018.
25. Le tableau ci-dessous résume la situation des VNL et des dépôts au 30 mars 2019 avec les montants comparatifs au 15 novembre 2018:

GME VNL au 30 mars 2019 (En milliers \$)	Au 30 mars 2019		Au 15 nov. 2018	
	VNL	Dépôts	VNL	Dépôts
	Contrats conclus après le 15 novembre 2018	4 659	1 113	n/a
Contrats conclus avant le 15 novembre 2018	2 591	974	6 607	2 468
<b>Total</b>	<b>7 251</b>	<b>2 087</b>	<b>6 607</b>	<b>2 468</b>

26. Par conséquent, GME ne pourra pas rembourser les dépôts perçus sur les contrats conclus avant le 15 novembre 2018 s'élevant à environ 974 k\$ (incluant les taxes de ventes).
27. Le 18 avril 2019, le Contrôleur a envoyé des formulaires de preuves de réclamation pour les clients affectés par ces annulations de contrats à titre de réclamations reliées à la restructuration.
28. Le montant de 974 k\$ qui ne sera pas remboursé par les Requérantes représente un risque de rétrofacturation pour Visa Desjardins. Par contre, ce montant s'élevait à 2 468 k\$ au 15 novembre 2018, soit une diminution de 1 494 k\$.
29. Il est à noter que certains dépôts ne sont pas effectués par carte de crédit et donc, la valeur aux livres des dépôts n'est pas exclusivement liée à des transactions posant un risque de rétrofacturation pour Visa Desjardins. La proportion des dépôts effectués par carte de crédit est estimée à 83% basée sur des statistiques de facturation de GME pour la période de 22 mois terminée le 31 octobre 2018.
30. Par ailleurs, pour la période *post* procédures sous la LACC, Visa Desjardins a mis en place des contrôles afin de limiter son risque, incluant notamment l'interdiction pour GME d'accepter un paiement par carte de crédit pour tous les nouveaux dépôts depuis l'émission de l'Ordonnance Initiale.
31. Il est donc raisonnable de conclure que la vaste majorité des nouveaux dépôts perçus depuis le début des procédures sous la LACC ne constituent pas un risque additionnel pour Visa Desjardins.

#### **Autres mesures de restructuration**

32. GME a conclu des ententes avec deux nouveaux processeurs de paiement afin d'accepter des paiements par carte de crédit. Le montant des transactions pouvant être traitées par GME est limité pour l'instant.

33. La Direction poursuit son analyse des autres mesures de restructuration suivantes :
- a) Mise en place d'une entente d'approvisionnement d'inventaire en consignation avec la firme Tiger Capital Group (« **Tiger** »). Tiger a soumis une proposition à GME que la Direction analyse actuellement.
  - b) Implantation d'une nouvelle stratégie d'approvisionnement visant à consolider les achats auprès des fournisseurs offrant des produits à haut rendement (marge et taux de rotation élevés);
  - c) Diminution de la superficie des magasins et du nombre de modèles en exposition dans la salle de montre afin de réduire l'investissement en inventaire et les coûts d'occupation;
  - d) Impartition du département de livraison afin de passer d'un modèle d'affaires entraînant des frais fixes à un modèle d'affaires entraînant des coûts variables permettant ainsi un meilleur appariement entre les encaissements et les déboursés;
  - e) Lancement du site web transactionnel afin d'acquérir des parts de marché dans le commerce en ligne.

## **PROCESSUS DE RÉCLAMATIONS**

---

34. Le 5 février 2019, conformément à l'Ordonnance de Réclamations, KPMG a envoyé à chaque créancier connu la trousse de réclamations comprenant le formulaire de preuve de réclamation, l'avis aux créanciers, les instructions relativement à la preuve de réclamation visant à aider les créanciers à remplir leur preuve de réclamation et le formulaire de procuration.
35. En plus de l'envoi de la trousse de réclamation aux créanciers connus par Postes Canada, le Contrôleur a informé les créanciers potentiels du processus de réclamation de la manière suivante :
- a) Affichage de l'avis aux créanciers et de la trousse de réclamation sur son site Web à l'adresse : [www.kpmg.com/ca/ethier-fr](http://www.kpmg.com/ca/ethier-fr);
  - b) Publication de l'avis aux créanciers dans le journal Le Devoir et The Montreal Gazette;
36. Le 18 avril 2019, le Contrôleur a envoyé à chaque client connu affecté par les annulations de contrats de vente le formulaire de preuve de réclamation, la feuille de renseignements relative à la preuve de réclamation et le formulaire de procuration.
37. En date du présent rapport, le Contrôleur a reçu 103 preuves de réclamations au total présentées comme suit :

GME et GIME Preuves de réclamations reçues (En milliers \$)	GME		GIME		Total	
	Nombre de		Nombre de		Nombre de	
	Réclamations	Montant	Réclamations	Montant	Réclamations	Montant
Créanciers garantis	5	6 089 \$	2	10 354 \$	7	16 444 \$
Créanciers non-garantis	84	2 695	12	126	96	2 822
	89	8 785	14	10 481	103	19 266
Réclamations estimées liées à la restructuration (Note)	727	974	-	-	727	974
<b>Total</b>	<b>816</b>	<b>9 759 \$</b>	<b>14</b>	<b>10 481 \$</b>	<b>830</b>	<b>20 240 \$</b>

**Note** : Représente les réclamations découlant des annulations de contrats de clients conclus avant le 15 novembre 2018. Ceci constitue un estimé basé sur l'ensemble des montants inscrits aux registres de GME. Il est fort probable que le montant final des réclamations soit moindre.

### Créanciers garantis

38. La Caisse et la Banque de développement du Canada (« **BDC** ») ont déposé des réclamations garanties à l'encontre des Requérantes s'élevant à 8 399 k\$ et 5 725 k\$ respectivement. Ces deux (2) créanciers seront remboursés à même le produit de disposition de la vente des Immeubles.

### Créanciers non garantis

39. En date des présentes, la majorité des réclamations non garanties déposées contre les Requérantes sont liées aux comptes fournisseurs. Les montants réclamés correspondent en grande partie avec ceux figurant sur la liste des créanciers. Les Requérantes et le Contrôleur sont actuellement en train de réviser et de valider les preuves de réclamation reçues.

### Réclamations en retard et non reçues

40. Le Contrôleur a reçu neuf (9) réclamations après la date limite du 22 février 2019 à 17 h totalisant environ 164 k\$. Conformément à l'Ordonnance de Réclamations, ces réclamations ont été considérées irrecevables par le Contrôleur.

41. Une centaine de créanciers représentant un montant d'environ 704 k\$ n'ont pas déposé de preuves de réclamation (excluant les réclamations liées à la restructuration).

## CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS

42. Depuis l'octroi de l'Ordonnance Initiale, les Requérantes ont poursuivi leurs opérations de bonne foi et dans l'intérêt de tous les intervenants.

43. Les Requérantes ont continué de payer leurs employés et fournisseurs de biens et services à l'intérieur des délais requis.

44. Les Requérantes continuent également de percevoir les ventes dans le cours normal des affaires, et d'honorer les dépôts de clients relativement aux contrats conclus après le 15 novembre 2018, les garanties et les retours de marchandises.

45. Les principaux fournisseurs continuent de supporter les Requérantes.

## **SUIVI DES VARIATIONS PRÉVISIONNELLES DE L'ENCAISSE**

---

46. Le 31 janvier 2019, au moment du dépôt d'une requête demandant la prorogation de délai pour déposer un plan d'arrangement jusqu'au 30 avril 2019, un état a été déposé reflétant les flux de trésorerie projetés pour la période de 15 semaines se terminant le 4 mai 2019.
47. Selon cet état, les opérations des Requérantes devaient, au cours de la période de douze (12) semaines terminée le 13 avril 2019, générer un flux de trésorerie négatif de 316 k\$. En réalité, les Requérantes ont généré un flux de trésorerie négatif de 935 k\$, soit un écart défavorable de 620 k\$ expliqué comme suit (se référer à l'**Annexe A** pour une copie de l'état comparatif des flux de trésorerie) :
- a) Encaissements des ventes et dépôts: les encaissements ont totalisé 3 518 k\$ pour la période de douze (12) semaines comparativement à des prévisions d'encaissement de 5 819 k\$, représentant un écart défavorable de 2 301 k\$. Cet écart s'explique principalement par les ventes livrées réelles inférieures aux projections d'environ 2 120 k\$.
  - b) Déboursés : les débours pour la période de douze (12) semaines ont totalisé 4 635 k\$ comparativement à des projections de 6 315 k\$ pour un écart favorable cumulé de 1 680 k\$ expliqué principalement comme suit :
    - i. Achats d'inventaire : écart favorable de 1 386 k\$. GME a acheté moins d'inventaire que prévu en raison des liquidités restreintes et des ventes moins élevées que prévues;
    - ii. Frais de livraison : écart favorable de 90 k\$ expliqué par des ventes inférieures aux projections;
    - iii. Honoraires professionnels : écart favorable principalement temporaire de 160 k\$. La Direction a reporté le paiement des honoraires professionnels liés à la restructuration en raison des liquidités restreintes;
    - iv. Publicité : écart défavorable de 216 k\$, incluant un montant non récurrent de 61 k\$ payé à l'Encanteur pour des services rendus durant la liquidation. La balance de l'écart (155 k\$) est principalement temporaire et devrait se résorber au courant des prochains mois.
    - v. Taxes de ventes : écart favorable principalement permanent de 388 k\$. Le montant inscrit dans les projections était surévalué car il ne prenait pas en considération les intrants liés à certaines dépenses non récurrentes ainsi que le renversement de certains comptes clients non recouvrables.
    - vi. Intérêts et frais de financement : écart défavorable de 194 k\$ expliqué principalement par les frais de financement plus élevés que prévus liés à la mise en place de la facilité de crédit d'Hitachi.
    - vii. Autres déboursés : écart favorable principalement temporaire de 66 k\$ qui devrait se résorber dans les prochaines semaines.

48. Au 13 avril 2019, le solde de la marge de crédit Hitachi s'élevait à 2 818 k\$ comparativement à 2 171 k\$ selon les projections.
49. Au 13 avril 2019, une somme de 114 k\$ était à recevoir de Visa Desjardins, cette somme ne faisant pas partie du solde dû à la banque. Ce montant à recevoir représente les dernières transactions qui n'ont pas encore été traitées et/ou approuvées par Visa Desjardins. Il est à noter que le maintien de l'entente de service avec Visa Desjardins est essentiel à l'effort de restructuration.
50. À l'exception des honoraires professionnels reliés à la restructuration, aucune dépense importante ne demeure impayée pour la période terminée le 13 avril 2019.

## **PROJECTIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE**

---

51. Les flux de trésorerie prévisionnels présentés à l'**Annexe B** pour la période de sept (7) semaines du 14 avril 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2019 ont été établis par la Direction à partir d'hypothèses probables et conjecturales.
52. Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements fournis par la Direction. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la Direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des flux de trésorerie.
53. D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire quant aux points importants :
  - a) Que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des flux de trésorerie; et
  - b) Qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la Direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets des Requérantes ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les flux de trésorerie, compte tenu des hypothèses conjecturales.
54. Puisque les flux de trésorerie sont fondés sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels pourraient différer des résultats projetés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les flux de trésorerie présentés se réaliseront.
55. L'état projeté des flux de trésorerie pour la période de sept (7) semaines se terminant le 1<sup>er</sup> juin 2019 reflète essentiellement ce qui suit :
  - a) Les recettes sont projetées à environ 2 M\$;

- b) Les déboursés projetés sont estimés à environ 2 M\$ incluant 0,6 M\$ d'achats d'inventaire;
  - c) La marge de crédit d'Hitachi est projetée se maintenir durant la période à environ 2,8 M\$.
56. Selon la Direction, les hypothèses sous-jacentes aux projections sont réalistes et raisonnables.

## **GESTES POSÉS PAR LE CONTRÔLEUR**

---

57. Le Contrôleur a, entre autres, assisté la Direction dans ses discussions et rencontres avec les divers intervenants suivants :
- a) Les prêteurs à long terme, soit La Caisse et la BDC;
  - b) Hitachi pour le financement à court terme.
58. Le Contrôleur a été tenu informé des déboursés des Requérantes et les a révisés afin de s'assurer que ceux-ci étaient liés à des obligations courantes.
59. Le Contrôleur a révisé les dépôts de clients et a communiqué régulièrement avec Visa Desjardins à cet effet.
60. Le Contrôleur a également participé à plusieurs rencontres stratégiques concernant les opérations et la mise en place des mesures nécessaires à la restructuration des Requérantes ainsi qu'au dépôt d'un plan d'arrangement.
61. Le Contrôleur a mis en place des mesures afin de s'assurer que les conditions d'utilisation des terminaux de Visa Desjardins soient respectées. Ces mesures incluaient notamment la préparation et la dissémination d'instructions détaillées au personnel, le rassemblement et la revue sommaire des pièces justificatives requises, ainsi que le maintien d'un registre de suivi pour les transactions problématiques.
62. Le Contrôleur a envoyé à tous les créanciers connus la trousse de réclamation conformément à l'Ordonnance de Réclamations.
63. Le Contrôleur a envoyé des avis de résiliation à tous les clients connus affectés par l'annulation de contrats conclus avant le 15 novembre 2018. Les documents relatifs au processus de réclamation ont également été envoyés à ces clients.
64. Le Contrôleur a révisé les preuves de réclamation reçues et a communiqué avec plusieurs créanciers.
65. Le Contrôleur a envoyé des avis de collection aux clients connus ayant un solde dû aux Requérantes.
66. Le Contrôleur a préparé et envoyé quelques avis de suspension des procédures.

67. Le Contrôleur a assisté les Requérantes dans la préparation des projections de flux de trésorerie.

## **DEMANDE DES REQUÉRANTES ET RECOMMANDATION DU CONTRÔLEUR**

68. La demande de prorogation de la période de suspension des procédures jusqu'au 31 mai 2019 est raisonnable et le Contrôleur recommande à cette Honorable Cour d'y consentir afin de permettre :

- a) Aux Requérantes, en consultation avec le Contrôleur, de finaliser leur plan d'arrangement (le « **Plan** ») et le présenter aux créanciers;
- b) Au Contrôleur, en consultation avec les Requérantes et ses conseillers légaux, de réviser et valider les preuves de réclamations reçues;
- c) Au Contrôleur de convoquer et tenir les assemblées des créanciers afin de voter sur le Plan;
- d) De faire homologuer le Plan par le tribunal, le cas échéant.

69. Aucun créancier ne sera préjudicié par la prorogation demandée.

70. La restructuration des opérations pourrait permettre la préservation d'environ 90 emplois directs au Québec.

71. Les Requérantes ont continué à agir de façon diligente, de bonne foi et dans l'intérêt de tous les intervenants, y compris ses clients, créanciers garantis et autres créanciers.

Le Contrôleur soumet respectueusement à cette Honorable Cour son rapport.

Fait à Montréal, le 26 avril 2019

### **KPMG INC.**

en sa qualité de Contrôleur de  
Gestion Maison Éthier inc. et  
Gestion Immobilière Maison Éthier inc.

Par:   
Stéphane De Broux, CPA, CA, CIRP  
Associé

## **ANNEXE A**

---

**GME Inc. et GIME Inc.**  
**Analyse de variance des flux de trésorerie**  
**Pour la période de douze semaines terminées le:**  
**13-avr-19**  
**En milliers de dollars (CAD)**

	Réel	Prév.	Variance
<b>Encaissements</b>			
Encaissement des ventes et des dépôts	3 518	5 819	(2 301)
Revenus de loyer	182	181	1
	3 700	6 000	(2 299)
<b>Déboursés</b>			
Achats	2 204	3 590	1 386
Salaires et avantages sociaux	968	971	3
Remboursement des avances des actionnaires	5	-	(5)
Frais de livraison	146	237	90
Charges d'occupation	242	226	(16)
Honoraires professionnels liés à la restructuration	250	410	160
Publicité	247	31	(216)
Commissions	50	23	(27)
Remise des taxes de ventes	13	401	388
Charges administrative	206	315	109
Intérêts et frais de financement	306	111	(194)
	4 636	6 315	1 680
<b>Flux de trésorerie nets</b>	(935)	(316)	(620)
<b>Marge de crédit Hitachi</b>			
Solde d'ouverture	74	69	5
Déboursé Hitachi	(1 957)	(1 925)	(32)
Variation des flux de trésorerie nets	(935)	(316)	(620)
<b>Solde de clôture</b>	<b>(2 818)</b>	<b>(2 171)</b>	<b>(647)</b>
<b>Plus:</b>			
Chèques en circulation	80	-	80
<b>Solde de clôture (banque)</b>	<b>(2 738)</b>	<b>(2 171)</b>	<b>(567)</b>
<b>Solde à recevoir Visa Desjardins</b>			
Solde d'ouverture Visa Desjardins	211	222	(11)
Transactions pour la période	2 303	5 446	(3 143)
Encaissement des transactions	(2 400)	(5 466)	3 066
<b>Solde de clôture Visa Desjardins</b>	<b>114</b>	<b>202</b>	<b>(88)</b>

## **ANNEXE B**

---

**GME Inc. et GIME Inc.****Flux de trésorerie prévisionnels****Pour la période de 7 semaines se terminant le 1 juin 2019****En milliers de dollars (CAD)**

	2019-04-20	2019-04-27	2019-05-04	2019-05-11	2019-05-18	2019-05-25	2019-06-01	Total
<b>Encaissements</b>								
Encaissements des ventes et des dépôts	261	284	331	300	247	279	298	2 002
Encaissements de comptes à recevoir	5	5	5	5	5	5	5	35
Revenus de loyer	-	-	-	-	-	-	-	-
	266	289	336	305	252	284	303	2 037
<b>Déboursés</b>								
Achats	23	54	45	134	104	103	95	558
Salaires et avantages sociaux	100	76	100	56	120	56	100	608
Frais de livraison	13	13	29	13	13	13	29	124
Frais d'occupation	17	-	83	-	-	-	-	100
Honoraires professionnels liés à la restructuration	25	25	25	25	25	25	25	175
Publicité	10	10	10	10	10	10	10	70
Remise des taxes de ventes	-	-	139	-	-	-	-	139
Frais administratifs	69	9	28	39	9	9	28	188
Intérêts	30	-	-	34	-	-	-	64
	287	187	459	311	280	216	286	2 026
<b>Flux de trésorerie nets</b>	(21)	103	(122)	(7)	(28)	68	17	11
<b>Marge de crédit Hitachi</b>								
Solde d'ouverture	(2 818)	(2 839)	(2 736)	(2 858)	(2 865)	(2 893)	(2 824)	(2 818)
Remboursement de la marge de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des flux de trésorerie nets	(21)	103	(122)	(7)	(28)	68	17	11
<b>Solde de clôture</b>	(2 839)	(2 736)	(2 858)	(2 865)	(2 893)	(2 824)	(2 808)	(2 808)

## **PROJECTIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE**

---

### **NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Non vérifié, se référer au rapport du Contrôleur)

#### **1. OBJET DE L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE**

Le but de ces projections est de présenter au tribunal une information financière prospective dans le cadre d'une demande de prorogation de délai en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. Il est à signaler que ces informations risquent de ne pas convenir à d'autres fins.

#### **2. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION**

Les présentes projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées dans la perspective d'une continuité de l'exploitation, en tenant compte de certaines mesures de restructuration qui ont ou seront mises en place par les dirigeants.

#### **3. HYPOTHÈSES CONJECTURALES ET PROBABLES**

L'état de l'évolution de l'encaisse a été établi sur une base consolidée pour les Requérantes et repose surtout sur des hypothèses conjecturales qui sont énoncées ci-après.

##### **3.1. Encaissements**

#### **RECETTES PRÉVISIONNELLES**

Les montants sont estimés en fonction des ventes historiques pour la même période de l'année ajustées d'un facteur tenant compte des tendances observées au cours des derniers mois d'exploitation.

##### **3.2 Débours**

#### **ACHATS DE MARCHANDISES**

Les achats sont établis en fonction des ventes projetées, des liquidités disponibles durant la période et payés à la réception de la marchandise.

#### SALAIRES ET DÉDUCTIONS À LA SOURCE

Les salaires reflètent le nombre d'employés actuels et sont payés aux deux semaines. Les déductions à la source sont déboursées une semaine après la paie correspondante.

#### FRAIS GÉNÉRAUX ET D'ADMINISTRATION

Les frais sont estimés en fonction des résultats historiques récents. Ils sont acquittés à la réception de la facture.

#### LOYERS

Les frais sont basés sur les baux signés en vigueur. Ils sont acquittés à la réception de la facture au début du mois.

#### TAXES DE VENTE

Les taxes de vente sont estimées en fonction des ventes et des dépenses projetées.

#### FRAIS DE RESTRUCTURATION

Les frais sont estimés en fonction de l'expérience et payables à la réception de la facture.